



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 02 Septembre 2009
Salle polyvalente de Saint-Crépin

Rédigé par Pascal Bride

Validé par Bernard Esmieu le 17/09/2009 et Eric Ferret le 16/09/2009.

Heure début de séance : 18H00, Heure fin de séance : 20H30

Etaient présents les Délégués communautaires suivants :

Eygliers :

MOREL Jean

VERDON Guy

GIRAUD Laurent

Guillestre :

LETERRIER Bernard

BERGE Michel

MOLLE Emmanuel

Mont Dauphin :

FIORLETTA Gilbert

RAITBERGER François

Risoul :

BREMOND Max

GARNIER Jean Louis

Saint Clément sur Durance:

BERARD Jean-Louis

ROZAN Benoît

Saint Crépin :

ESMIEU Bernard

FERRET Eric

BERNAUDON Jean Marc

Réotier :

CANNAT Marcel

HUAU France

Vars :

EYMEOD Pierre

FERRY Claude

Bernard Esmieu accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint. Messieurs Michel Mouront, Guy Benoit, François Charpiot et Jean Mary Michel sont excusés.

Monsieur Eric Ferret est désigné secrétaire de séance.

Le président demande aux délégués de relever les observations à porter au Compte rendu du Conseil du 10 Juillet 2009. Pierre Eymoud indique qu'il est intervenu en qualité de Maire de Vars en non en qualité de Président de la Saem Guiltour. Le Maire de Vars indique qu'il ne participera pas au vote à l'adoption du Compte rendu.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2009 est adopté.

Avant de procéder à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, le Président fait part des observations et les faits majeurs de la Communauté de Communes depuis le début de l'année 2009 :

1- **Audit sur la situation financière de la CCG** avec validation du Conseil Communautaire. L'audit financier de la Communauté de Communes souligne que le contexte financier et politique devrait conduire la communauté à redéfinir les termes précis de l'exercice de certaines compétences, et à revoir le cas échéant l'équilibre des participations financières entre les collectivités concernées, pour ramener l'engagement financier de la communauté de communes à un niveau plus cohérent avec l'exercice de ses compétences. Le Conseil Communautaire avait pris acte des décisions urgentes à engager pour rétablir les capacités d'actions de la CCG.

2- Validation du Débat d'Orientation Budgétaire qui guidait le programme d'actions et de décisions par les élus :

- Recouvrer une CAF suffisante,
- Surveiller les équilibres budgétaires,
- Maitriser l'incidence sur le niveau de la dette,
- Prioriser la gestion financière,
- Externaliser le service d'aide à domicile,
- Clarifier les domaines d'intervention
- Rationaliser l'organisation des services,
- Actionner le levier fiscal,
- Gérer et manager avec plus d'efficacité.

3- Un agenda en trois temps créé :

○ *1^{er} temps : Un redressement des termes financiers de la CCG (en cours) :*

- Ligne de trésorerie non sollicitée à ce jour,
- Désendettement complet (Budget principal),
- Reste à recouvrer en cours,
- Solde des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (récupération FCTVA pour les communes),
- Rationalisation des subventions aux associations selon l'intérêt communautaire,
- Pression fiscale,
- Evolution du CIF.

○ *2^{ème} temps : une organisation des services en voie de repositionnement :*

- Mobilisation des Programmes Opérationnels Alcotra,
- Etude sur le devenir du service d'aide à domicile,
- Sécurisation des actes et décisions de la CCG,
- Clarification des relations financières et juridiques avec les associations,
- Fin à la gestion de fait : associations,
- Promesse d'acquisition des locaux signée et en voie de financement,
- Renouvellement des postes tant au sein des services Techniques, Vie Locale et Développement local adossés aux compétences obligatoires

○ *3^{ème} temps : la continuité et la relance des projets :*

- Poursuite des activités déjà en cours au sein des 3 pôles de la CCG,
- PTT Faire ensemble,
- Lancement de deux PAS : Stations et Villages,
- Lancement de l'Agenda 21 : décision de la CCG en 2007,
- Charte Signalétique,
- Diagnostic Maison de l'Emploi, délibération 2007,
- Fin de travaux Step de Vars et projet Step Guillestre,
- Etude sur les compétences communautaires,
- Développement des activités jeunesse et école de musique,
- Implication dans les projets structurants : charte du Pnr du Queyras, charte forestière, dans le Pays du Grand Briançonnais, Leader, etc.
- Relance de la communication.

Les enjeux :

- 1- Améliorer les termes financiers de la CCG : DGF faible, capacité d'autofinancement faible, épargne brute réduite, rationaliser les charges de fonctionnement, levier fiscal,
- 2- Transformer l'EPCI de gestion en une EPCI de mission en privilégiant les projets, les investissements et les services.
- 3- Donner les moyens financiers et humains pour accomplir les ambitions de la CCG et exercer les compétences,
- 4- Préparer la CCG aux évolutions statutaires et législatives avec un projet politique, une réécriture statutaire, une maîtrise de l'impact financier et fiscal, une gouvernance et une organisation communautaire, et des modalités décisionnelles.

A ce prix, la Communauté de Communes du Guillestrois sera un territoire de missions.

Le Président salue l'implication forte des agents des services, la qualité et le volume de travail produits par les Services de la CCG et l'implication des élus tant au titre des commissions que des instances décisionnelles.

Pierre Eymeoud souligne que l'évolution des taux bancaires appliqués au financement de la gendarmerie de Guillestre conduit à réduire l'impact des frais financiers sur le budget de la CCG.

Le Président indique également que des enjeux importants inscrits à l'ordre du jour seront traités (Station d'épuration de Vars) et ont demandé une assistance juridique pour sécuriser les décisions de la CCG. C'est la raison pour laquelle, un avocat s'adjoindra au conseil communautaire lors de l'instruction des pénalités de retard (Step de Vras).

Il est procédé aux points inscrits à l'ordre du jour comme suit :

SERVICES GENERAUX

Délibérations

1- Ouverture d'un poste RSP

Bernard Esmieu insiste sur le fait qu'il est essentiel de consolider l'animation du RSP sur le Guillestrois et d'accompagner les demandeurs d'emploi en période de crise économique et sociale. Le poste d'animateur RSP est porté par l'association de promotion pour l'emploi. Deux problèmes se posent à la CCG :

- 1- une gestion de fait de la part de la CCG,
- 2- absence totale de fonctionnement de l'association ne permettant pas de poursuivre la vie de l'association et de pérenniser le service.

La signature de la convention de moyens 2009 renouvelée le 01/07/09 permet d'assurer le règlement temporaire des charges courantes jusqu'à fin Octobre 2009. L'association doit faire face à l'incapacité de tenir une AG, de renouveler le CA et le Bureau de l'association et la nécessité de poursuivre les missions dévolues par le RSP avec un transfert d'animation et du poste sur la CCG. Il est nécessaire de créer un poste contractuel de 3 ans renouvelable 1 fois de catégorie C à compter du 1^{er} Octobre 2009. L'agent (transfert de poste) devra réaliser les mêmes fonctions dévolues au RSP. Le coût de ce poste sera nul pour la CCG du fait que la subvention allouée à l'association couvre les charges du poste en question.

Marcel Cannat attire l'attention de l'assemblée sur la cohérence à convenir avec la Maison de l'emploi virtuelle départementale. Il est précisé que le RSP constitue le prolongement de la Maison de l'Emploi et la structure locale d'accueil des usagers, demandeurs d'emplois, saisonniers, personnes en fin de droits. Le rapport d'activités du RSP fait état des natures des interventions, diffusion des premières informations avant suivi plus spécialisés et de l'accueil physique des publics (+ de 2000 visites/an pour le Guillestrois). Les relations entre le RSP du Guillestrois et la Maison de l'emploi font l'objet d'une convention annuelle définissant les missions et les participations financières attribuées au RSP.

Délibération est adoptée avec deux abstentions.

2- Convention SDIS

Une convention doit être engagée avec le SDIS portant sur la disponibilité opérationnelle, formation et technique d'un sapeur pompier volontaire salarié de la CCG. Une délibération autorisant le Président à signer est demandée. Il est donné lecture des points suivants :

Article 2 : Modalités

Le SPV est autorisé à quitter son poste dès le déclenchement de l'alerte et à le réintégrer dès la remise en état du matériel effectuée, sous réserve que son départ en intervention ne gêne pas le travail d'autres personnels de la collectivité. La collectivité sera prévenue au plus tôt en cas de retard possible (appel avant l'heure d'embauche ou autres...).

Il appartient au SPV de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un

travail impératif à réaliser au profit de la collectivité qui l'emploie. Pour cela, il prévient au plus vite le CIS de son indisponibilité temporaire par l'intermédiaire du système d'alerte ARTEMIS 2

Article 15 : Application du principe de subrogation

L'employeur demande à percevoir les vacances horaires liées à la formation « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale » aux lieux et place du SPV dès lors qu'il se rend en formation sur son temps de travail. Le salaire et les avantages y afférents sont maintenus.

Il est demandé qu'une copie de la convention soit transmise aux Communes.

Délibération acceptée à l'unanimité.

3- Commission DSP

Le Président rappelle que Conseil Communautaire lors de son installation en Avril 2008 n'a pas créé de Commission spécifique aux Délégation de Service Public. La Commission DSP devra se prononcer rapidement sur un avenant à la DSP de la Step de Vars ainsi qu'à toutes DSP qui pourraient se présenter au cours du mandat.

Il est rappelé la composition de la Commission DSP : le Président de la Commission, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. L'avis de la Commission DSP est un avis simple et ne lie pas l'autorité exécutive. En revanche, aucune régularisation n'est possible a posteriori. La non-saisine de la commission qui doit se prononcer sur tout avenant de DSP est une irrégularité substantielle susceptible d'affecter la légalité de la délibération et de tout avenant aux DSP.

Bernard Esmieu fait un appel à candidature, les élus suivants se portent candidats comme suit : Messieurs François Queyrel, Guy Verdon, Pierre Eyméoud, Christian Bertholon, Jacques Jehan, Bernard Letterrier, Gilbert Fiorletta, Claude Ferry, Marcel Cannat, Robert Thomas.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur le Président, Président de droit de la commission de délégation de service public ou son représentant.

- en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres titulaires : François Queyrel, Guy Verdon, Pierre Eyméoud, Christian Bertholon, Jacques Jehan

Membres suppléants : Bernard Letterrier, Gilbert Fiorletta, Claude Ferry, Marcel Cannat, Robert Thomas.

4- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle : signalétique et agenda 21

Il est rappelé que la commission « Patrimoine-activités sportives et touristiques » a validé le projet de charte signalétique lors du copil en Aout 2009. La mise en œuvre de la charte signalétique demande à la CCG de s'engager dans l'animation pour obtenir des résultats concrets sur toutes les communes. Les travaux et équipements signalétiques bénéficieront de l'enveloppe de la 1ère tranche (85.000 euros financés par le Conseil Général et le Conseil régional) ; délibération de la CCG en Octobre 2008.

Il est donné suite à l'intervention du chargé de mission de l'ARPE avant le Conseil Communautaire. Le suivi et le lancement de l'Agenda 21 demande une animation de terrain rapidement. Les missions dévolues portent sur le diagnostic, sensibilisation et de mobilisation des acteurs sur l'Agenda 21 et le Développement Durable, actions de communication, information de la population et recueil des perceptions des habitants, des différents acteurs et des partenaires. L'animation devra se concevoir en complément des journées d'expert (sur enveloppe ARPE), s'organiser en cohérence avec procédures locales et l'initiative de l'agenda 21 départemental en écartant les doublons d'intervention.

Il est proposé de créer un poste CAE à temps plein sur un an maximum, sous cadre contractuel à ventiler sur les deux thématiques avec une répartition du temps à ajuster selon l'avancement des deux projets.

Il est présenté les grandes lignes du dispositif existant qui depuis peu : le CAE : public – 26 ans, employeur de droit public, contrat d'1 an de 20 à 35 heures/semaine, Smic à minima avec exonérations de charges sociales et fiscales. Dans un CAE, l'Etat prend en charge 90 % du salaire au SMIC et l'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Il est demandé de créer un poste CAE, de procéder au recrutement et d'autoriser le Président à signer la convention avec la DDTEFP.

La demande de CAE est acceptée avec 4 abstentions.

5- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle : communication

Il est évoqué le projet de création d'un deuxième CAE dédié à la Communication de la CCG.

Le projet demandant plus de maturité, la délibération est retirée des sujets à délibérer.

6- Frais de déplacement et mission Agenda 21

Pour couvrir les frais de déplacement d'élus et des services dans le cadre des activités du programme Agenda 21, il est nécessaire de prendre une délibération.

Avis favorable du Conseil Communautaire

Informations

Personnel Technique

Bernard Esmieu informe qu'il est procédé au renouvellement de deux agents pour assurer la poursuite des missions SIG et assainissement des services techniques. Bernard Esmieu présente la liste des travaux et l'état d'avancement des interventions (pj).

Les missions et la nature des interventions des agents sont évoqués :

1- Poste Assainissement / eau potable :

- Contrôle technique de conception, réalisation et exploitation de l'assainissement collectif
- Participation à la mise en place d'une démarche préventive d'exploitation des réseaux- mise en œuvre
- Mise en œuvre de la programmation des travaux liés au schéma d'assainissement : réseaux et STEP de petite taille
- Suivi de bureaux d'étude dans le domaine de l'eau potable et hydraulique de rivière
- Participation à la mise en place de la base de données SIG dans les domaines de l'eau, l'assainissement et autre domaine technique

Résultats attendus :

- Réalisation d'un programme de travaux
- Réalisation et diffusion d'études
- Cartographie et informatisation des réseaux existants
- Équipements mis en œuvre selon le planning fixé
- Interventions rapides lors des problèmes liés aux équipements

2- Technicien SIG : application aux Services Techniques AEP

- Responsable de l'intégration dans le SIG des données des services techniques dans les domaines de l'assainissement - aep et autres,
- Gestion et suivi du dossier "Intégration des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le Système d'Informations Géographiques" : en lien avec le géomaticien de la collectivité,
- Repérage et collecte des réseaux par GPS, mise à jour des modifications des réseaux dans le SIG
- Intégration des plans issus d'études ou de travaux,
- Suivi avec le géomaticien du développement des logiciels métiers destiné aux services techniques
- Participation à la mise en œuvre de la programmation des travaux liés au schéma d'assainissement.

Résultats attendus

- Cartographie et informatisation des réseaux existants,
- Équipements mis en œuvre selon le planning fixé,
- Cartographie des équipements techniques,
- Mise à jour de la base de données dans les domaines des ST,
- animation d'un réseau d'agents des ST utilisateurs du SIG.

Le développement des activités du service est abordé (intervention nouvelles, demandes complémentaires des communes, extension des compétences aux réseaux de collecte, etc.). Le Conseil Communautaire agréé le renouvellement des deux agents.

Personnel du Pôle Développement

Le Président informe les délégués que la Commission d'embauche a retenue Mlle Cécile Davin à compter de Septembre 2009 pour 1 an. Les missions : diagnostic emploi, suivi développement action économique. Ce poste figure dans la convention avec la Maison de l'emploi signée le 17/12/2007.

Etude sur l'externalisation du service senior

Le Président rappelle que la CCG a saisi et rencontré les services Préfectoraux le 20 août 2009 sur le sujet en présence de Marcel Cannat, Max Brémond, Jean Louis Garnier, Pascal Bride. Les conclusions des services Préfectoraux ont été présentées et débattues en Bureau Communautaire. Les positions de la CCG bénéficient des démarches de médiation et de conciliation de Marcel Cannat auprès des agents en inscrivant dans une logique gagnant – gagnant, apportant de la considération aux agents et de la reconnaissance pour le travail effectué par le service d'aide à domicile.

Bernard Esmieu donne la parole à Max Brémond.

Le Vice Président en charge du personnel dresse l'état de la situation et des retours d'avis des services Préfectoraux, et du Centre de Gestion 05 à la demande de Marcel Cannat . Il est confirmé que la CCG reste attachée au maintien de la compétence « aide à domicile » au sein de la Communauté de Communes, à la poursuite du service à rendu aux bénéficiaires et à la consolidation des postes dédiés au service d'aide

à domicile. Les élus communautaires ont pris le soin de s'entourer de conseils juridiques pour bénéficier d'avis circonstanciés sur la validité des arrêtés des agents en question et sur les demandes de titularisation. Max Brémond indique qu'il est important de rassurer le personnel du service sur la nature des arrêtés, de consolider les postes, de réunir les conditions pour des parcours professionnels et d'offrir des conditions contractuelles juridiquement non entachées d'illégalité.

C'est la raison pour laquelle, il a été pris l'attache des services Préfectoraux (Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales ; Bureau des relations avec les Collectivités Locales) pour porter la connaissance des délégués communautaires toutes les configurations juridiques pour statuer sur la nature juridique des arrêtés « d'agent vacataire horaire intervenant à la demande » et apporter des éléments de réponse aux demandes de titularisation d'agents du service d'aide à domicile. Il est rappelé le cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale, la jurisprudence, les arrêtés, l'impact financier et social du projet d'externalisation. Les services Préfectoraux invitent la CCG à revoir l'ensemble des actes d'engagement et à rédiger de nouveaux arrêtés de vacations.

Les représentantes des agents du service ont été reçues et entendues en présence de deux représentants de la coordination intersyndicale au cours duquel il a été exposé les configurations juridiques possibles des services préfectoraux, la position du bureau communautaire, et en rappelant la proposition des deux représentantes des agents du service de suspendre les demandes de titularisation des agents en cas de retrait du projet d'externalisation par la Communauté de Communes.

Attentif aux enjeux sociaux, statutaires, financiers et vigilants pour donner un caractère légal aux arrêtés, le Conseil Communautaire prend acte des analyses juridiques des services Préfectoraux indiquant les configurations juridiques possibles dont la reprise de l'ensemble des actes d'engagement et une rédaction nouvelles des arrêtés de vacations.

Max Brémond considère que la titularisation n'est pas possible mais que des conditions statutaires équilibrées et légales doivent être présentées aux agents. Il est proposé que le projet d'externalisation soit retiré.

Bernard Letterrier approuve le retrait du projet d'externalisation du service et attire l'attention du conseil communautaire sur les suites à donner aux demandes de titularisation et aux garanties de déroulement de carrière des agents.

Il est évoqué l'impact administratif plus important pour les services généraux de la CCG pour assurer le suivi des arrêtés de vacations.

Mac Brémond souhaite recevoir individuellement les agents, le plus tôt possible pour motiver et présenter le projet des arrêts de vacations.

Compte tenu que l'étude sur le devenir du service arrive à maturité et que tous les éléments juridiques sont réunis, Max Brémond demande que ce sujet très sensible fasse l'objet d'une délibération en séance du Conseil Communautaire du 2 Septembre 2009. Les délégués acceptent de délibérer sur ce point.

Bernard Esmieu présente le projet de délibération comme suit :

- *Compte tenu de la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois portant sur la phase d'étude de faisabilité du projet d'externalisation du service d'aide à domicile,*
- *Compte tenu de la saisine de la Communauté de Communes du Guillestrois du 29 Juillet 2009 suivie de la réunion en préfecture du 20 Aout 2009,*
- *Compte tenu du courrier de la Préfecture des Hautes Alpes (Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales (Bureau des relations avec les Collectivités Locales) relatant la situation juridique des agents du service d'aide ménagère à domicile de la CCG, sur la base de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 de la FPT et de l'article L.1224-4-361 du code du travail, analysant toutes les configurations juridiques de traitement des statuts des agents et indiquant « la jurisprudence rappelle périodiquement que l'usage du terme «vacataire» ne signifie pas nécessairement que l'emploi soit non permanent, seule comptant la réalité de l'engagement : nature de l'emploi occupé, durée, mode de rémunération. Si la situation de vos agents au regard des fonctions occupées répond bien à cette définition, je vous engage alors à revoir l'ensemble des actes d'engagement et à rédiger de nouveaux arrêtés de vacations, ce qui exigera par ailleurs un suivi administratif que votre établissement devra anticiper ».*
- *Compte tenu de la position du Bureau Communautaire du 26 août 2009 sur la base de la note juridique des services Préfectoraux,*
- *Compte tenu de l'entretien entre les deux représentantes des agents du service d'aide à domicile accompagnées de deux représentants de la coordination intersyndicale et Max Brémond, Vice Président de la CCG en charge du personnel le 1^{er} Septembre 2009 au cours duquel il est exposé les configurations juridiques possibles des services préfectoraux, la position du bureau communautaire, et la proposition des représentantes des agents du service de suspendre les demandes de titularisation des agents en cas de retrait du projet d'externalisation par la Communauté de Communes.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Prend acte des analyses juridiques des services Préfectoraux indiquant les configurations juridiques possibles dont la reprise de l'ensemble des actes d'engagement et une rédaction nouvelles des arrêtés de vacations,*
- *Décide de retirer le projet d'externalisation du service d'aide à domicile,*
- *Décide de ne pas titulariser les agents du service en question,*
- *Décide de proposer à tous les agents du service d'aide à domicile des arrêtés « d'agent vacataire boraire intervenant à la demande » sur la base de la situation initiale des agents, droits acquis et autres droits afférents aux arrêtés,*
- *Décide que cette position soit présentée individuellement à chaque agent du service.*

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la délibération.

Bernard Esmieu tient à saluer le travail des services et des élus qui ont permis d'instruire le projet et de présenter une position équilibrée de la CCG auprès des agents du service d'aide à domicile.

Pays du Grand Briançonnais

Le Président présente rapidement l'état d'avancement des actions du Pays du Grand Briançonnais : élection du bureau, fonctionnement du Pays (commissions/ élus référents, comité de pilotage des contrats de pays, charte de développement, équipe technique), schéma local de développement numérique, suivi du contrat d'aménagement solidaire et de développement durable, charte forestière.

Locaux de la CCG

Pour parachever les demandes de financement régional des locaux, le Président demande de l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec le Conseil Régional pour les 2 projets distincts avec 2 actes de vente : 2 délibérations (bâtiment et parking public gratuit).

Acquisition foncière du bâtiment Civalero et demande de subvention

Le Président fait un rappel sur l'avancement du projet d'acquisition du bâtiment Civalero (ancienne gendarmerie) pour héberger les services de la communauté de communes du Guillestrois (parcelle AE n°127 C de 416 m²). Le prix d'acquisition du bâtiment est fixé à 1.165.000 euros.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

Acquisition foncière d'un terrain et de garages et demande de subvention

Le Président fait un rappel du projet d'acquisition d'un terrain au centre de Guillestre avec des garages pour créer un parking public et gratuit, notamment pour les usagers des services de la communauté de communes du Guillestrois (parcelle AE n°127 B de 1319 m²). Le prix d'acquisition du terrain est fixé à 255 000 euros.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

SERVICE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

Délibérations

7- Demande de subvention auprès du CG 05 pour le mobilier du centre de secours

Demande de subvention dans le cadre du plan bâtiminaire SDIS (pas dans le cadre des PIL)

Montant demandé : 2.500 € (dépenses 5.000 € HT).

Avis favorable du Conseil Communautaire.

8- Demande de subvention FNADT pour le fonctionnement du RSP 2010

Demande de renouvellement de la subvention annuelle dans le cadre du contrat territorial Pays (demande urgente de la Préfecture) – 10.000 € appelé.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

Informations

Etude PAS villages et villes

Acceptation de la candidature de la CCG au comité d'agrément de la Région – Réunion de travail le 06/08/09 au Conseil Régional PACA.

FISAC

La nouvelle circulaire du Fisac rentre en application. Il est proposé de relancer notre démarche.

Un retour d'information sera présenté devant le conseil Communautaire après relance des services de l'Etat en charge de l'instruction du Fisac.

SERVICE VIE LOCALE

Délibérations

9- Frais de déplacement Interreg Faire Ensemble

Pour couvrir les frais de déplacement d'élus dans le cadre des activités du programme Interreg « Faire Ensemble », il est nécessaire de prendre une délibération.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

10- Professeurs Ecole de Musique

Il est proposé de fixer par voie de délibération les heures des professeurs de musique.

Batterie (contractuel)	4h30
Chorale adulte (ASEA titulaire)	2h00
Direction (ASEA titulaire)	10h00
Intervenant scolaire (ASEA titulaire)	6h00
Musique Ass Ordi (ASEA titulaire)	2h00
Formation Musicale	4h30
Intervenant scolaire (contractuel)	10h15
Eveil musical (contractuel)	0h45
Piano (contractuel)	8h15
Secrétariat (contractuel)	6h00
Trompette et cor (contractuel)	6h30
Flûte (contractuel)	6h30
Clarinette (contractuel)	3h00
Saxophone (contractuel)	9h15
Eveil musical 2 ^{ème} année (contractuel)	1h00
Batucada enfant (contractuel)	1h00
Guitare ASEA (titulaire)	5h00
Guitare ASEA (contractuel)	1h30

Les enseignements de Théâtre (2h30 hebdomadaire) et de Technique Vocale (2h00 hebdomadaire) seront prestataires de service. Une convention sera donc conclue entre chacun d'eux ou leur représentant et la Communauté de Communes.

Il est rappelé que cette délibération est exécutoire et déclenche les heures à contractualiser pour les assistants spécialisé et professeurs dès la rentrée de l'école de musique.

Il est signalé que le nombre d'élèves inscrits est passé de 62 élèves à 183 en 2009 à budget constant. C'est les résultats d'une implication du service Ecole de musique et d'une offre artistique élargie en phase avec la demande sociale.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

11- Tarifs CNAV

Il est souligné que les tarifs des heures APA sont identiques aux tarifs de la Caisse Nationale d'Allocation Vieillesse. L'heure de prise en charge des heures APA est actuellement de 17,46 € alors que le tarif CNAV est de 18,20 € au 01/01/2009. Il est proposé de demander au conseil général le changement de tarif de 18,20 € à partir du 01/10/2009.

La commission sociale propose le changement de tarif de remboursement des heures APA pour s'aligner sur le tarif CNAV et donc passer de 17.46 € pour le faire évoluer à 18,20 € et de changer de tarif pour les personnes non prises en charge par les caisses pour passer actuellement de 16,00 € à 16,50 € pour tenir compte de l'augmentation des tarifs APA.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

12- Fonds de concours

Le service de contrôle de légalité de la Préfecture a identifié une illégalité substantielle dans le montage financier qui été proposé dans l'audit de début de mandat.

La Préfecture souligne qu'avec les principes de spécialité et d'exclusivité, la "philosophie" des fonds de concours doit conduire à rendre leur utilisation exceptionnelle. Le montage financier s'inscrit à contrario dans une perspective pluriannuelle.

Plus juridiquement, si un fonds de concours peut participer soit à des dépenses d'investissement, soit à des dépenses de fonctionnement, il n'en demeure pas moins que ces dépenses doivent pouvoir être rattachées directement à l'équipement en cause, et non aux services publics qui sont exercés au sein de cet équipement. La littérature juridique est peu abondante sur la question mais la notion de contribution au fonctionnement de l'équipement doit de préférence s'entendre au sens comptable. Ainsi par exemple des dépenses de rénovation (peinture, sols, etc.,...) seront comptabilisées en fonctionnement mais pourront ouvrir droit au versement d'un fond de concours.

Cette interprétation a été récemment confirmée par le juge administratif (TA Lyon 31 mai 2007). En l'espèce, l'assiette des dépenses retenues pour l'attribution des fonds de concours est visiblement trop large puisqu'elle recouvre toute une série de dépenses qui ne sont rattachées à aucune réalisation matérielle affectant l'école, ni aux dépenses de fonctionnement relatives à cet équipement. La Préfecture demande la réformation des deux délibérations litigieuses. Pour autant le versement de fonds de concours ne paraît pas exclu dans ce dossier mais les dépenses concernées devront être mieux identifiées en révisant notamment le coût prévisionnel lié à l'équipement et en en tirant les conséquences dans le tableau de répartition fixant les contributions par commune.
Avis favorable du Conseil Communautaire pour annuler les deux délibérations.

SERVICE TECHNIQUE

Délibérations

13- Eco emballages

Au niveau national les modalités de reprise et de paiements pour les matières cartons, cartonnnettes, papiers ont été modifiées pour tenir compte de manière plus précise de la répartition entre matériaux provenant des ménages (soutenus par éco emballages) et matériaux provenant des commerces et industries (non soutenus par Eco emballages).

Par conséquent, cette modification doit être actée dans le cadre d'un avenant au contrat barème D avec Eco Emballages. Pour ce faire il faut prendre une délibération pour accepter le projet d'avenant et autoriser le Président au barème D avec Eco emballages.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

14- Convention de rétrocession CCG - Risoul

La CCG a réalisé des travaux sur le réseau de transfert descendant de Risoul station, reprenant les différents hameaux de la commune. Ces travaux ont consisté à court-circuiter le passage dans le hameau de Haut Gaudissard (problèmes de bouchons étaient apparus à des coudes), provoquant des débordements préjudiciables à l'environnement et la sécurité.

Le tracé du réseau de transfert a été modifié et l'ancienne canalisation a été conservée pour collecter uniquement le hameau. Par nature, elle devient donc réseau de collecte, qui est de la compétence de la commune. La rétrocession de cette canalisation à la commune de Risoul, dans le cadre de sa gestion des réseaux de collecte est nécessaire.

Une délibération autorisant le Président la convention de rétrocession est sollicitée.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

15- Step de Saint Crépin

Le prétraitement (cuve type fosse septique) a connue des difficultés majeures. La reprise de la fosse est évaluée 60.000 euros. (devis saur) sur la base d'une même filière. Les ST ont travaillé sur une filière alternative de type roseau. Le cout serait de 120.000 €. Une demande de subvention serait nécessaire pour requalifier le système de traitement de la Step de Saint Crépin sur la base d'une filière roseau.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

16- Non Valeurs

Déchets : Annulation de la délibération 26 du conseil communautaire du 10 juillet 2009 sur les non valeurs du fait que la dernière délibération transmise par les ST reprenait toute les non valeurs.

Epuraton : Annulation de la délibération N° 27 du conseil communautaire du 10 juillet 2009 sur les non Valeurs du fait que la dernière délibération transmise par les ST reprenait toute les non valeurs.

Avis favorable du Conseil Communautaire.

17- Pénalités de retard / Step de Vars

Bernard Esmieu présente Maître Laurent Fourmon qui a été sollicité pour assister la CCG sur l'analyse des pièces afférentes au marché public de rénovation de la Step de Saint Marcellin – Vars et l'accompagnement dans les décisions de la CCG et dans le suivi des actes à produire auprès du maitre d'œuvre et titulaire du marché.

Il est rappelé qu'en l'état premier de connaissance sur la base des documents du maitre d'œuvre, les pénalités de retard à appliquer à Sogéa, mandataire du groupement s'élèveraient à 134.730,00 € HT pour la file eau (90 jours * 1.497,00 € HT) et à 94.311,00 € HT pour la file boues (63 jours *1.497,00 €) soit 229.041,00 € HT.

Ses données doivent faire l'objet d'ajustement et d'ultimes vérifications avec le maître d'œuvre avant de signifier les pénalités au mandataire du groupement.

Nous devons présenter une réponse à Sogea (courrier en date du 3 Juin 2009) pour le 3 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'en délibérer et d'autoriser le Président à engager les actes

afférents aux pénalités de retard.

Maître Laurent Fourmon présente les grandes lignes de son mémoire à présenter à Sogéa comme suit :

1^{er} point du dossier

Il convient avant toute chose de recadrer les différents éléments du dossier, afin de permettre de cerner et délimiter les différentes problématiques en cause :

- travaux supplémentaires, demande de complément de rémunération et de prolongation des délais d'exécution nécessaires à l'exécution des travaux complémentaires,
- prolongation des délais et intempéries,
- pénalités de retard,

Concernant la question des délais et la procédure, s'agissant du CCAG-Travaux, la situation est en effet relativement complexe puisque l'article 19.2 se subdivise en fait en trois hypothèses quant à la forme de la prolongation de délai.

1.1. Sur la question des travaux complémentaires et la prolongation des délais. IRH indique dans sa correspondance du 28 août 2009 :

« Dans ce cadre de l'application de l'article 50 du C.M.P, notre juriste m'alerte sur le fait que suite à la réception d'un mémoire de réclamation, le MOE émet un avis qu'il transmet au MO. C'est à ce dernier, et à lui seul, ensuite de faire part au constructeur des conclusions et décisions.

En conséquence, d'un point de vue juridique, c'est normalement à la C.C.G que revient la charge de transmettre les conclusions d'IRH à SOGEA. »

Par conséquent, lorsqu'il est fait application des stipulations de l'article 19.21, c'est le maître d'œuvre qui débat avec l'entrepreneur du principe et de l'importance de la prolongation ou du report de délai, mais c'est la personne responsable du marché qui prend la décision qui sera ensuite notifiée à l'entrepreneur par ordre de service qui s'imposera donc dans les conditions posées par l'article 2.5 du CCAGT.

Il revient à la Communauté de Communes du Guillestrois de formuler une réponse à ce mémoire en réclamation du 3 juin 2009, l'absence de réponse au mémoire en réclamation transmis au maître d'œuvre, IRH, le 12 janvier dernier, équivalant à un rejet implicite.

Il reviendra, le cas échéant, à la personne responsable du marché, d'émettre un ordre de service à cet effet ou de refuser la prolongation des délais due aux travaux complémentaires.

1.2. Sur la question des intempéries. IRH Ingénieur Conseil dans sa précédente correspondance en date du 27 août 2009 indiquait ne pas avoir répondu à SOGEA suite à son courrier du 3 juin dernier concernant la question des intempéries.

J'attire votre attention sur le fait que le groupement, dont SOGEA est mandataire, a demandé par son courrier daté du 3 juin dernier adressé à IRH de régulariser par ordre de service la prolongation des délais pour la totalité des jours d'intempéries déclarés au titre du deuxième alinéa du 22 de l'article 19 du CCAG, soit 93 jours ouvrables d'intempéries (21+72) correspondant à 18 semaines et 3 jours calendaires. Il convient de souligner qu'IRH disposait en principe d'un délai de 2 mois pour répondre à ce nouveau mémoire en réclamation sur la prolongation des délais pour intempéries, ce qui revient en effet, passé ce délai, à un nouveau rejet implicite de sa part.

Dès lors, le groupement apparaît doré et déjà être en mesure de faire valoir leur nouvelle réclamation directement auprès du maître de l'ouvrage par un autre mémoire, ce qui n'a semble-t-il pas encore été le cas.

S'agissant des prolongations de délai prévues par l'article 19.22 en matière d'intempéries, la prolongation fait donc simplement l'objet d'un ordre de service du maître d'œuvre, sans qu'il ne soit prévu une quelconque sollicitation de la personne responsable du marché.

Il reviendra par conséquent à IRH concernant la question des intempéries de répondre directement au mémoire de réclamation du 3 juin dernier relatif aux intempéries et d'émettre un ordre de services correspondant, rappelant au groupement ses obligations, le cas échéant.

1.3. Sur la question des pénalités de retard. IRH Ingénieur Conseil dans sa précédente correspondance en date du 27 août 2009 précisait ne pas avoir notifié officiellement les pénalités de retard.

L'article 20.1 alinéa 1 du CCAGT prévoit ainsi une pénalité par jour de retard de 1/3 000 du montant initial du marché du montant global du marché par jour calendaire de retard constaté, soit 1497 euros HT/jour ; ces pénalités n'étant pas limitées contractuellement par un plafond de responsabilité (cf. compte-rendu IRH du 26 juin 2009).

Pour pouvoir sanctionner l'entrepreneur pour retard dans l'exécution de sa prestation, encore faut-il que :

- ce retard lui soit imputable;
- ce retard soit imputable à l'un de ses sous-traitants.

Il sera en revanche déchargé de la totalité des pénalités, si le retard est exclusivement imputable :

- à la force majeure ;
- à des sujétions imprévues;
- au maître d'œuvre;

- ou à d'autres entreprises non liées à l'entrepreneur.

2^{ème} point du dossier

Suivant vos instructions, nous avons donc procédé à la préparation de différents projets de courriers, afin de procéder à la notification des pénalités de retard au groupement, reprenant l'ensemble de ces éléments relatifs aux délais et à leur prolongation, sur la base du compte-rendu de votre dernière réunion du 26 juin 2009 avec IRH Ingénieur Conseil (maître d'œuvre).

Il m'apparaît dès lors préférable de traiter les différentes problématiques de façon distincte.

Cette constatation m'amène à vous proposer :

- un projet de courrier « chapeau » relatif aux pénalités de retard et faisant la synthèse des différentes problématiques de délais soulevées dans le cadre de l'exécution du marché,
- ainsi que de deux projets de courriers spécifiques, ayant pour objet de traiter la problématique des travaux supplémentaires distinctement de la question des intempéries et autres délais liés aux aléas d'exécution.

En somme, suivant le compte-rendu de réunion d'IRH du 26 juin 2009 et la réunion du conseil communautaire du 2 septembre 2009, le projet de courrier chapeau fait état d'une proposition de retenir globalement :

- pour les travaux supplémentaires effectués, 28 jours de prolongation de délai, au lieu des 43 jours de prolongation de délai jugés acceptables par IRH et des 66 jours réclamés par le groupement ;
- pour les aléas 17 jours de prolongation de délai ;
- pour les intempéries 6 jours,

Soit au total 51 jours.

En intégrant ces 51 jours de prolongation de délais au total, suivant le décompte du maître d'œuvre IRH, les délais de fin sont donc porté à :

- Délai global d'exécution des travaux au 10 Juin 2009 au lieu du 26 Mars 2009 ;
- Travaux globaux, y compris phasage et mise en service, hors période de mise au point, mise en régime pour la FILE EAU: 10 Mars 2009 au lieu du 31 Décembre 2008 ;
- Travaux globaux, y compris phasage et mise en service, hors période de mise au point, mise en régime pour la FILE BOUES: 10 Avril 2009 au lieu du 31 Janvier 2009.

De ce fait les pénalités s'élèveraient à :

- 157 185,00 euros HT pour la file eaux (105 jours de retard, à raison de 1497 euros HT/jour) ;
- 116 766,00 euros HT pour la file boue (78 jours de retard, à raison de 1497 euros HT/jour),

Soit au total : 273.951 euros HT (correspondant à 183 jours de retard).

Il conviendra bien entendu de valider et compléter préalablement ces éléments par la maître d'œuvre avant de notifier les décisions au groupement. Il conviendra de transmettre ces différents courriers finalisés à SOGEA.

Reste qu'il reviendra à IRH, concernant la question des intempéries, de répondre directement au mémoire de réclamation du 3 juin dernier relatif aux intempéries et d'émettre un ordre de services correspondant, rappelant au groupement ses obligations, le cas échéant.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur le fait que ces problématiques seraient vraisemblablement jointes en cas de contentieux devant la juridiction administrative, ce qui confirme l'opportunité de les lier en formulant le cas échéant une proposition globale transactionnelle.

Tel sont éléments essentiels dont je souhaitais vous faire part, afin de faire le point avec la Communauté de Commune de Guillestrois, et vous permettre de trancher sur ces différents aspects de ce dossier.

Les délégués prennent acte de l'état du dossier présent par Maître Laurent Fourmon sur la base de connaissance des documents et pièces existantes. Marcel Cannat suggère qu'il soit proposé dans le courrier adressé à Sogéa la possibilité de saisir la Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics. Le conseil Communautaire accède à la proposition de Marcel Cannat.

A la lumière des éléments avancés il est proposé par le Président le projet de délibération suivant :

- de rejeter la réclamation de Sogéa, mandataire du groupement en date du 3 juin 2009, concernant les travaux supplémentaires relatifs au béton cyclopéen ;
- de saisir le comité consultatif de règlement à l'amiable (CCRA) de Marseille de ce différend ;
- d'appliquer les pénalités de retard et de les notifier à Sogéa, mandataire du groupement.

Le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité la délibération.

